

Évolutions 12.50

ISAPAYE 2021 V4

SOMMAIRE

1. ÉVOLUTIONS CCN AGRI 7024	4
1.1 Mise à jour des coefficients hiérarchiques	4
1.2 Techniciens et Agents de maîtrise (TAM) – Production agricole - MAJ Suite à la communication du 30/06/2021	5
1.2.1 CAS GENERAL : Comment paramétrer un salarié "TAM" ayant une rémunération brute et nette rattachée au régime "Non-cadre" ?	6
1.2.2 CAS PARTICULIER : Comment paramétrer un salarié "TAM" ayant une rémunération brute et nette rattachée au régime "Cadre" ?.....	6
2. ÉVOLUTIONS ACTIVITÉ PARTIELLE.....	7
2.1 Prévoyance et Frais de santé	7
2.2 Modification des taux d'indemnités et des taux d'allocations d'activité partielle	8
3. ÉVOLUTIONS DIVERSES.....	10
3.1 Lignes de majoration jours fériés payés	10
3.2 Évolutions BOSS : plafond pour la réforme des retraites et prévoyances.....	12
3.3 Évolutions des organismes et des IDCC	12
4. CORRECTIONS DIVERSES.....	13
4.1 ZFAOM Compétitivité renforcée – calcul dégressif	13
4.2 CCPMA : modification des bases de calcul en cas d'arrêt maladie.....	14
4.3 Réduction de charge/Allègements généraux : prise en compte des salariés horaires URSSAF	14
4.4 CPCEA : mensualisation et net imposable	15
4.5 Éditions Égalité H/F.....	15
4.6 BRCU – DUCS – BVM message d'erreur en impression	15
5. CORRECTIONS DSN	16
5.1 Dispositif LUCEA : cotisation individuelle MSA 075 maladie et 076 Vieillesse TS.....	16
5.2 Stagiaire : rejet S21.G00.83.001 en cas de changement de contrat.....	16
5.3 Rappel de cotisations RETRAITE Doublé à tort en code 105	16
5.4 Rejet : S21.G00.82.005 "Un enregistrement doit contenir entre 1 et 256 caractères".....	16
6. QUESTIONS/RÉPONSES.....	17
6.1 Quand sera mise en place la nouvelle retraite supplémentaire des salariés non-cadres des exploitations agricoles et des CUMA ?	17
6.2 Est-il possible de déclarer la contribution OETH sur la DSN de juin ?	17
6.3 Est-il obligatoire de modifier les coefficients hiérarchiques des salariés pour la CCN 7024 dès les bulletins de juin ?	17
6.4 Est-il possible de verser la prime PEPA en 2021 ?	17

Légende :



Informations/Rappels



Informations importantes



Pourquoi une évolution/modification ?



Que fait le logiciel ?



Que doit faire l'utilisateur ?



Trucs et Astuces

1. ÉVOLUTIONS CCN AGRI 7024

1.1 Mise à jour des coefficients hiérarchiques



Rappels :

- ✓ La FNSEA demande que soit précisé sur les bulletins de salaire au niveau de la hiérarchie le coefficient correspondant au nombre de points obtenu selon les tâches du salarié et non le palier de rémunération.
- ✓ La grille de rémunération de la CCN 7024 comporte 12 paliers mais il existe plus de 300 coefficients hiérarchiques liés.
- ✓ Un outil de classification est à disposition sur le lien suivant : <https://convention-agricole.fr/#/outils>



Que fait le programme pour la mise à jour des coefficients hiérarchiques ?

- ✓ Évolution du programme pour permettre d'associer un même tarif à plusieurs hiérarchies
- ✓ Création de plus de 300 niveaux hiérarchiques du niveau 9 au niveau 400 affectés aux 12 paliers de rémunération existants.

Exemples :

Code	Libellé	Tarif
135	COEF 105	AGRI_CCN08.ISA
136	COEF 136	AGRI_CCN08.ISA

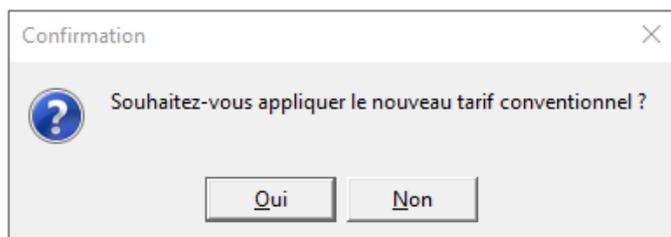


Quelles sont les manipulations nécessaires ?

Les anciennes hiérarchies (palier 1 à 12) ont été conservées pour laisser la possibilité et le temps à l'utilisateur d'effectuer les modifications dans les fiches salariés.

- ✓ Pour appliquer aux salariés le coefficient hiérarchique correspondant au nombre de points :
 - ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations salarié**
 - ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné aller sur l'onglet **Situation**
 - ÉTAPE 3 : cliquer sur  à côté du code de la hiérarchie
 - ÉTAPE 4 : sélectionner le coefficient hiérarchique à appliquer

Une fenêtre apparaît :



Cliquer sur "Oui" si le tarif conventionnel est supérieur au tarif actuellement appliqué.

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette



Pour connaître le coefficient hiérarchique à appliquer :

Vérifier le **Cxxx** (xxx = nombre de points) qui avait été ajouté au libellé de l'emploi.

Exemple :

Convention collective	7024.ISA	nationale de la production agricole et CUMA
Hiérarchie	P02	PALIER 2
Emploi	OUVRIER.CLT	OUVRIER C11
Contrat	CDI.ISA	CONTRAT A DUREE INDETERMINEE
Modèle de bulletin	MENS_CDII.CLT	MENSUEL CDI AGRI

Pour cet exemple, le coefficient hiérarchique à choisir est le niveau **11**.

*La manipulation pour ajouter le **Cxxx** a été donnée dans une autre documentation.*

Si elle n'a pas été mise en place, se référer à l'outil de classification qui a permis de déterminer le tarif conventionnel minimum à appliquer disponible sur : <https://convention-agricole.fr/#/outils>

1.2 Techniciens et Agents de maîtrise (TAM) – Production agricole - **MAJ Suite à la communication du 30/06/2021**

La création de la convention collective nationale de la production agricole et CUMA (CCN 7024) implique des modifications de statut selon le coefficient applicable.

La FNSEA a précisé que les Techniciens et Agents de maîtrise (TAM) relèvent de la CCN du 02/04/1952 à titre obligatoire.

Suite à de nouveaux échanges avec la FNSEA, le paramétrage des salariés TAM à mettre en place dans ISAPAYE a évolué par rapport aux premières informations contenues dans la documentation 12.50.

Les cotisations applicables aux TAM sont identiques à celles applicables aux cadres pour :

- la retraite complémentaire
- la Prévoyance
- l'APECITA

La catégorie socioprofessionnelle des Techniciens, Agents de maîtrise (TAM) dépend du nombre de points acquis et se détermine selon différents critères comme le degré d'autonomie ou de technicité.



Afin de valider le statut catégoriel à déclarer pour le salarié, il est conseillé de prendre contact auprès de la FDSEA.

1.2.1 CAS GENERAL : Comment paramétrer un salarié "TAM" ayant une rémunération brute et nette rattachée au régime "Non-cadre" ?

Un modèle de bulletin spécifique pour les salariés TAM avec le statut catégoriel « Non cadre » sera créé dans une prochaine mise à jour. Pour le moment, il est possible d'utiliser un contrat et un modèle de bulletin « Cadre ».



ÉTAPE 1 : en **Salaire/Informations/Salarié**, aller sur l'onglet **Situation**

ÉTAPE 2 : sur la Zone "Emploi" cliquer sur 

ÉTAPE 3 : cliquer ensuite sur "Saisie" en bas à droite

ÉTAPE 4 : le "Statut catégoriel (DADS-IJ/DSN)" doit être **"Profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)"**

Statut catégoriel (DADS-U/DSN) profession intermédiaire (technicien, 

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Ok"

*Attention, la modification de l'emploi sera appliquée pour tous les salariés qui utilisent cet emploi. Il est possible de créer un nouvel emploi à l'aide de la fiche **23.06** disponible en haut à droite dans le "?".*

ÉTAPE 6 : vérifier/modifier le "Contrat" pour un contrat **"cadre"**

ÉTAPE 7 : vérifier/modifier le modèle de bulletin pour un modèle de bulletin **"cadre"**

ÉTAPE 8 : aller sur l'onglet **DSN**

ÉTAPE 9 : indiquer **02-Extension cadre pour retraite complémentaire** dans le "Statut catégoriel retraite"

Statut catégoriel retraite 02-Extension cadre pour retraite complémentaire 

ÉTAPE 10 : enregistrer avec la disquette



Quels sont les impacts en DSN suite au changement de statut catégoriel retraite ?

Un bloc changement sera calculé en automatique dans la prochaine DSN mensuelle si le statut était différent sur la période précédente.

Aller en **Voir/Modifier** de la DSN mensuelle et modifier la "Date de profondeur de recalcul", celle-ci doit correspondre à la date d'application du nouveau statut.

1.2.2 CAS PARTICULIER : Comment paramétrer un salarié "TAM" ayant une rémunération brute et nette rattachée au régime "Cadre" ?



ÉTAPE 1 : en **Salaire/Informations/Salarié**, aller sur l'onglet **Situation**

ÉTAPE 2 : sur la Zone "Emploi" cliquer sur 

ÉTAPE 3 : cliquer ensuite sur "Saisie" en bas à droite

ÉTAPE 1 : indiquer le "Statut catégoriel (DADS-IJ/DSN)" du salarié :

"Autres cadres au sens de la convention collective..."

Statut catégoriel (DADS-U/DSN) autres cadres au sens de la conventi 

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Ok"

*Attention, la modification de l'emploi sera appliquée pour tous les salariés qui utilisent cet emploi. Il est possible de créer un nouvel emploi à l'aide de la fiche **23.06** disponible en haut à droite dans le "?".*

ÉTAPE 4 : vérifier/modifier le "Contrat" pour un contrat **"cadre"**

ÉTAPE 5 : vérifier/modifier le modèle de bulletin pour un modèle de bulletin **"cadre"**

ÉTAPE 6 : aller sur l'onglet **DSN**

ÉTAPE 7 : vérifier/modifier le "Statut catégoriel retraite" pour **01 – Cadre (article 4 et 4 bis)**

Statut catégoriel retraite	01-Cadre (article 4 et 4 bis)	
----------------------------	-------------------------------	---

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette



Quels sont les impacts en DSN suite au changement de statut catégoriel retraite ?

Un bloc changement sera calculé en automatique dans la prochaine DSN mensuelle si le statut était différent sur la période précédente.

Aller en **Voir/Modifier** de la DSN mensuelle et modifier la "Date de profondeur de recalcul", celle-ci doit correspondre à la date d'application du nouveau statut.

2. ÉVOLUTIONS ACTIVITÉ PARTIELLE

2.1 Prévoyance et Frais de santé



Pour rappel, l'article 8 de la loi 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 prévoit la réintégration des indemnités d'activité partielle dans les bases de Prévoyance et de Frais de santé de manière obligatoire jusqu'au 30 juin 2021.

A compter du 1^{er} juillet 2021, cette réintégration n'est plus obligatoire.



Pas de modification pour :

- La retraite supplémentaire en PRO BTP
- La CCPMA.



Que fait le programme pour la réintégration dans les bases Prévoyance et Frais de santé ?

- ✓ Modification des données de plafond multi-employeur suivantes au 01/07/2021 :
 - **PL_PREV005.ISA** - PLAFOND MULTI EMPLOYEUR PREVOYANCE
 - **PL_FS005.ISA** - PLAFOND MULTI EMPLOYEUR FRAIS DE SANTE
 - **PL_RS005.ISA** - PLAFOND MULTI EMPLOYEUR RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

- ✓ Modification des plafonds CBTP suivants au 01/07/2021 :
 - **PL_CBTP020.ISA** - PLAFOND CBTP - FRAIS MEDICAUX
 - **PL_CBTP048.ISA** - PLAFOND CBTP - FRAIS MEDICAUX OUVRIERS
 - **PL_CBTP060.ISA** - PLAFOND CBTP PREVOYANCE
 - **PL_CBTP080.ISA** - PLAFOND CBTP OUVRIERS PREVOYANCE
 - **PL_CBTP070.ISA** - PLAFOND CBTP PREVOYANCE - SANS PRORATA TP



Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

Si l'entreprise doit continuer de réintégrer les indemnités d'activité partielle dans les bases de cotisation de prévoyance et frais de santé, il est possible de renseigner "Oui" sur les données suivantes en **Salaires/Dossier/Valeurs/Données dossier** dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE** :

ACTPAR_FS.ISA	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS FRAIS DE SANTE
ACTPAR_PRV.ISA	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS PREVOYANCE

2.2 Modification des taux d'indemnités et des taux d'allocations d'activité partielle



Pourquoi faire une modification des taux indemnités et d'allocations d'activité partielle ?

- ✓ Les décrets 2021-671 (indemnité) et 2021-674 (allocation) en date du 28 mai 2021 sont paru au JORF du 29 mai 2021.
- ✓ Ces décrets modifient les taux d'indemnisation et de prise en charge de l'activité partielle pour la période du **1er juin au 31 octobre 2021**.
- ✓ Selon le secteur d'activité les taux d'indemnisation et d'allocation seront différents à compter de juin 2021.



Que fait le programme pour la mise en place des nouveaux taux d'indemnité et d'allocation ?

- ✓ Modification de la donnée **CH_PAR_AL6.ISA** - MONTANT MINIMAL RETENU ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Les autres évolutions nécessaires sont déjà en place dans le progiciel.



Quelles sont les manipulations nécessaires ?



Par défaut, les évolutions appliquées seront celles des **Secteurs Protégés**.

Si le Dossier fait parti d'un autre cas, il sera nécessaire de faire la modification :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs/Données dossier**, aller dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE**

ÉTAPE 3 : choisir le cas correspondant sur la donnée **CH_PAR_MOT.ISA**

Liste des valeurs de la donnée CH_PAR_MOT.ISA	
Code	Libellé
1	Cas général
2	Secteurs protégés
3	Fermeture administrative
4	Personne vulnérable
5	Activité Partielle de Longue Durée (APLD)

Cette donnée est redéfinissable au niveau Salarié en **Salaires/Informations/Salarié**, sur l'onglet **Valeurs** dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE**.



Barème applicable et connu au moment de la rédaction de la documentation

Cas	Taux d'indemnité (min : 8.11€)	Taux d'allocation
Cas général (Droit commun)	- Juin : 70% - De juillet à décembre : 60 %	- Juin : 52% - De juillet à décembre : 36%
	En juin : - Max : 32.29€ À partir de juillet : - Max : 27.68€	En juin : - Min : 8.11€ - Max : 23.98€ À partir de juillet : - Min : 7.30€ - Max : 16.60€
Secteurs protégés	- Jusque fin août : 70% - De septembre à décembre : 60%	- Juin : 70% - Juillet : 60% - Août : 52% - De septembre à décembre : 36%
	Jusque fin août : - Max : 32.29€ À partir de septembre : - Max : 27.68€	En juin : - Min : 8.11€ - Max : 32.29€ En juillet : - Min : 8.11€ - Max : 27.67€ En août : - Min : 8.11€ - Max : 23.98€ À partir de septembre : - Min : 7.30€ - Max : 16.60€

	- Jusque fin octobre : 70% - De novembre à décembre : 60%	- Jusque fin octobre : 70% - De novembre à décembre : 36%
Fermeture administrative	<u>Jusque fin octobre :</u> - Max : 32.29€ <u>À partir de novembre :</u> - Max : 27.68€	<u>Jusque fin octobre :</u> - Min : 8.11€ - Max : 32.29€ <u>À partir de novembre :</u> - Min : 7.30€ - Max : 16.60€
Personne vulnérable +	- Jusque fin décembre : 70%	- Jusque fin décembre : 70%
Activité Partielle de Longue Durée (APLD)	<u>Jusque fin décembre :</u> - Max : 32.29€	<u>Jusque fin décembre :</u> - Min : 8.11€ - Max : 32.29€

Un tarif minimum et maximum sont applicables selon le cas et la période.

3. ÉVOLUTIONS DIVERSES

3.1 Lignes de majoration jours fériés payés



Que fait le programme pour la mise en place de la majoration des jours fériés ?

✓ Création de lignes de brut de majoration jours fériés payés au 01/01/2021 pour chaque jour férié :

- **HJF_MAJ001.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 1er janvier
- **HJF_MAJ002.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – lundi de Pâques
- **HJF_MAJ003.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 1^{er} mai
- **HJF_MAJ004.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 8 mai
- **HJF_MAJ005.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – jeudi de l'Ascension
- **HJF_MAJ006.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – lundi de Pentecôte
- **HJF_MAJ007.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 14 juillet
- **HJF_MAJ008.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 15 août
- **HJF_MAJ009.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 1^{er} novembre
- **HJF_MAJ010.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 11 novembre
- **HJF_MAJ011.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 25 décembre
- **HJF_MAJ013.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – vendredi Saint (Alsace-Moselle)
- **HJF_MAJ014.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 26 décembre (Alsace-Moselle)

✓ Création de données collectives numériques redéfinissables **Dossier** et **Salarié** pour tout type de paramétrage au 01/01/2021 :

- **HJF_M001T.ISA** – TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES – 1er janvier
- **HJF_M002T.ISA** – TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES – lundi de Pâques
- **HJF_M003T.ISA*** – TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES – 1er mai
- **HJF_M004T.ISA** – TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES – 8 mai
- **HJF_M005T.ISA** – TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES – jeudi de l'Ascension
- **HJF_M006T.ISA** – TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES – lundi de Pentecôte
- **HJF_M007T.ISA** – TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES – 14 juillet
- **HJF_M008T.ISA** – TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES – 15 août
- **HJF_M009T.ISA** – TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES – 1er novembre
- **HJF_M010T.ISA** – TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES – 11 novembre
- **HJF_M011T.ISA** – TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES – 25 décembre

- **HJF_M013T.ISA** – TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES – vendredi Saint (Alsace-Moselle)
- **HJF_M014T.ISA** – TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES – 26 décembre (Alsace-Moselle)

*Exemple : pour une heure de jour férié rémunérée à 150% saisir **50** sur la donnée correspondante car les 100% sont compris dans la rémunération de base.*

La donnée **HJF_M003T.ISA est renseignée par défaut à "100" au collectif.*

- ✓ Création de données **Salarié** numériques de nombre d'heures en tout type de paramétrage au 01/01/2021 :
 - **HJF_MAJ001.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 1er janvier
 - **HJF_MAJ002.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – lundi de Pâques
 - **HJF_MAJ003.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 1er mai
 - **HJF_MAJ004.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 8 mai
 - **HJF_MAJ005.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – jeudi de l'Ascension
 - **HJF_MAJ006.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – lundi de Pentecôte
 - **HJF_MAJ007.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 14 juillet
 - **HJF_MAJ008.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 15 août
 - **HJF_MAJ009.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 1er novembre
 - **HJF_MAJ010.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 11 novembre
 - **HJF_MAJ011.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 25 décembre
 - **HJF_MAJ013.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – vendredi Saint (Alsace-Moselle)
 - **HJF_MAJ014.ISA** – H MAJOREES JOURS FERIES PAYES – 26 décembre (Alsace-Moselle)
- ✓ Création d'une liste d'action **MAJ_HJF.ISA**- Majoration jours fériés pour ajouter les lignes dans les modèles de bulletin.



Toutes les lignes ne seront pas ajoutées en automatique. Il est possible :

- soit d'ajouter uniquement une partie des lignes manuellement
- soit de "jouer" la liste d'action pour ajouter TOUTES les lignes dans les modèles de bulletin.

- ✓ Création de 5 listes de saisies groupées pour les dossiers typés **ARTI-BATI-BOUL-COIF-HCR**.



Quelles sont les manipulations nécessaires ?

- ✓ Saisir le taux de majoration à appliquer selon le jour férié :
 - tous les dossiers sont concernés : en **Salaire/Collectif/Données collectives**
 - seuls certains dossiers sont concernés : en **Salaire/Dossier/Valeurs/Données dossier**
 - seuls certains salariés sont concernés : en **Salaire/Salarié/Valeurs/Données salarié**

*Exemple : pour une heure de jour férié rémunérée à 150% saisir **50** sur la donnée correspondante car les 100% sont compris dans la rémunération de base.*

- ✓ Lors du calcul de bulletin : saisir le nombre d'heures sur la donnée concernée en **Valeurs mensuelles** dans le thème **02 HORAIRES**

*Une ligne de majoration s'appliquera dans le bulletin au taux saisi au niveau **Collectif, Dossier ou Salarié**.*

- ✓ "Jouer" la liste d'action pour ajouter toutes les lignes dans les modèles de bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Mises à jour/Modifier les modèles**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Ouvrir liste"

ÉTAPE 3 : rechercher **MAJ_HUF.ISA**

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Ok"

ÉTAPE 5 : sélectionner les modèles souhaités dans la partie droite

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Exécuter sur les modèles sélectionnés"

3.2 Évolutions BOSS : plafond pour la réforme des retraites et prévoyances



Lors d'une précédente mise à jour des évolutions ont déjà été apportées concernant le plafond à prendre en compte pour la réforme des retraites et prévoyances.

Depuis la version 12.20, le plafond n'est plus proratisé en cas d'absence.

Le plafond pris en compte à partir de la 12.50 est le plafond annuel de Sécurité sociale soit **41136€** pour 2021.



Que fait le programme pour prendre en compte le nouveau plafond ?

- ✓ Modification des données suivantes :
 - **RP_LIM02.ISA** - TEST 1 LIMITE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE : % plafond
 - **RP_LIM03.ISA** - TEST 2 LIMITE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE : % rému
 - **RP_LIM05.ISA** - LIMITE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE
 - **RP_PLAFOND.ISA** - PLAFOND RETENU POUR CALCUL LIMITES
- ✓ Modification des tableaux de résultat suivants :
 - **RP_FISCAL.ISA** - Calcul réintégration sociale fiscale à partir de 2021
 - **RP_FISCAL1.ISA** - Calcul réintégration fiscale – Tous paramétrages

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

3.3 Évolutions des organismes et des IDCC



Que fait le programme pour mettre à jour les organismes et les codes IDCC ?

Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p20v01/>.

- ✓ Ajout d'1 code :
 - **22** - BTP - CIBTP Caisse du Grand Ouest (Antenne Nantes)
- ✓ Modification d'1 libellé :
 - **24** - BTP - CIBTP Caisse du Grand Ouest (Antenne Rennes)
- ✓ IDCC en Paramétrage / Convention collectives - zone [Code IDCC]

- 1 code ajouté :
3229 - Convention collective nationale du personnel sédentaire des entreprises de transports de marchandises de la navigation

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

Depuis la version 2017 V3, la mise à jour des organismes se fait automatiquement à chaque moulinette programme si le code organisme de la base est identique à celui présent dans la bibliothèque.

4. CORRECTIONS DIVERSES

4.1 ZFAOM Compétitivité renforcée – calcul dégressif



Pourquoi faire une évolution pour le calcul dégressif du ZFAOM-compétitivité renforcée ?

Le Décret n° [2019-1564](#) du 30 décembre 2019 relatif à l'exonération de cotisations sociales applicable aux employeurs implantés en outre-mer a changé la formule de calcul après la parution de la LFSS 2020.

Désormais la formule de calcul est la suivante :

2° Le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :
« Coefficient = $2 \times T/0,7 \times (2,7 \times \text{SMIC calculé pour un an/ rémunération annuelle brute-1})$. »



Que fait le programme pour mettre en place le nouveau calcul de ZFAOM ?

- ✓ Création de la donnée collective non redéfinissable :
ZFAOM02_C8.ISA - COEF. REDUCTION ZFA OUTRE-MER - COMPETITIVITE RENFORCEE au 01/01/2020
- ✓ Modification des données calculées au 01/01/2020 :
 - **ZFAOM51.ISA** - COEF. ZFAOM SECU CALCULE - Compétitivité renforcée
 - **ZFAOM52.ISA** - COEF. ZFAOM CHOMAGE CALCULE - Compétitivité renforcée
 - **ZFAOM53.ISA** - COEF. ZFAOM RETRAITE CALCULE - Compétitivité renforcée
 - **ZFAOM54.ISA** - COEF. ZFAOM GLOBAL - Compétitivité renforcée
 - **ZFAOM55.ISA** - COEF. ZFAOM SECU ANNEE CALCULE - Compétitivité renforcée
 - **ZFAOM56.ISA** - COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE CALCULE - Compétitivité renforcée
 - **ZFAOM57.ISA** - COEF. ZFAOM RETRAITE ANNEE CALCULE - Compétitivité renforcée
 - **ZFAOM58.ISA** - COEF. ZFAOM GLOBAL ANNEE - Compétitivité renforcée

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

4.2 CCPMA : modification des bases de calcul en cas d'arrêt maladie



Pourquoi faire une modification des bases de calcul CCPMA ?

En cas d'absence pour maladie, l'assiette de cotisations à appliquer est celle de la Sécurité Sociale pour la Retraite supplémentaire et la Prévoyance et non plus le salaire reconstitué.



Que fait le programme pour apporter la modification des bases de CCPMA ?

- ✓ Modification des données calculées suivantes :
 - **B_CCPMA002.ISA** - BASE CCPMA Retraite Supplémentaire
 - **B_CCPMA003.ISA** - BASE CCPMA Prévoyance de Base
 - **B_CCPMA004.ISA** - BASE CCPMA Garantie Chirurgie

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

4.3 Réduction de charge/Allègements généraux : prise en compte des salariés horaires URSSAF

Pourquoi une modification est apportée dans le calcul des heures pour la réduction de charge et les allègements généraux des salariés horaires ?

Sur un dossier URSSAF, en cas de saisie d'absence pour activité partielle dans le bulletin de salaire d'un salarié horaire, la réduction de charge Fillon ne se déclenchait pas.

Quelles sont les évolutions liées au calcul des heures pour la réduction de charge et les allègements généraux des salariés horaires ?

- ✓ Modification de la donnée calculée **FILLON05G.ISA** - H TRAVAILLEES – FILLON au 01/01/2021



Quelles sont les manipulations nécessaires ?

Au besoin : utiliser la donnée **FILHRAJOUT.ISA**

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul/Calcul**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 3 : dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**, saisir le nombre d'heure à régulariser.



Comment vérifier le nombre d'heures pris en compte dans la réduction de charge ?

ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Autre éditions**

ÉTAPE 2 : rechercher dans la liste : **RAG_ANNUEL.ISA**

ÉTAPE 3 : éditer la période du 01/01/2021 à aujourd'hui

4.4 CPCEA : mensualisation et net imposable

Pourquoi faire une modification est apportée concernant la CPCEA ?

Les Indemnités Journalières (IJ CPL) sont à réintégrer sur le bulletin de paie et déduit des charges sociales uniquement.

En effet, l'organisme indique que la CSG CRDS est déjà retenue par la MSA et que le montant imposable est déjà déclaré à la DGFIP.

La ligne **CPCEA_IND1.ISA** ne doit pas entrer dans le net imposable.

-  **Que fait le programme pour corriger l'impact sur le net imposable ?**
- ✓ Modification de la ligne **CPCEA_IND1.ISA** pour ne plus l'affecter au compte **NET_IMPOS.ISA**.
 - ✓ Modification du commentaire de la ligne pour enlever "...dans le net imposable..."

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

*Si le net imposable pour l'année **2021** doit être régularisé, il est possible d'utiliser la donnée **REGUL005.ISA – AJUSTEMENT AU NET IMPOSABLE** dans les **Valeurs mensuelles** du bulletin, thème **DIVERS AU NET**.*

4.5 Éditions Égalité H/F

 **Pourquoi faire une modification sur les éditions égalité H/F ?**

Le nombre de jours de présence était repris de manière aléatoire selon l'édition en fonction du nombre de salariés sélectionnés ce qui provoquait une différence d'effectif entre les différents états.

 **Que fait le programme pour corriger les éditions égalité H/F ?**

Une condition des états a été corrigée pour faire une remise à zéro du nombre de jours de présence sur les pages suivantes.

Aucune manipulation pour cette évolution.

4.6 BRCU – DUCS – BVM message d'erreur en impression

 Lors de l'impression de l'une de ces éditions un message d'erreur apparaissait :

"Indice de liste hors limites(0)..."

ISAPAYE – Adresse : xxxxx / Estringlisterror

Xxxx – date heure..."

Une correction est apportée pour permettre l'édition sans message d'erreur.

Aucune manipulation pour cette évolution.

5. CORRECTIONS DSN

5.1 Dispositif LUCEA : cotisation individuelle MSA 075 maladie et 076 Vieillesse TS

Une correction est apportée afin de déclarer correctement les cotisations maladie et vieillesse en DSN.

Aucune manipulation pour cette correction.**5.2 Stagiaire : rejet S21.G00.83.001 en cas de changement de contrat****Pourquoi une modification est apportée pour les stagiaires ?**

Lors d'un changement de contrat, le programme détecte à tort un changement de régime de retraite.
Une modification est apportée pour ne plus générer de message de rejet en DSN mensuelle.

Aucune manipulation pour cette correction.**5.3 Rappel de cotisations RETRAITE Doublé à tort en code 105****Pourquoi faire une modification lors d'un rappel de cotisation retraite ?**

Lors d'un rappel de cotisation retraite, le code 105 était déclaré en double à tort.
Une correction est apportée pour ne plus doubler l'assiette lors d'un rappel de cotisation retraite.

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

*Si un rappel de cotisation pour la retraite a été fait sur les bulletins de mai :
Il est possible de contrôler si le montant a été doublé en code 105 dans l'édition "Details de cotisations individuelles" sur la DSN de mai. Si besoin, apporter une régularisation sur le prochain bulletin.*

5.4 Rejet : S21.G00.82.005 "Un enregistrement doit contenir entre 1 et 256 caractères"

Une correction est apportée pour corriger le rejet.



Pour les dossiers concernés, recalculer la DSN et la redéposer.

6. QUESTIONS/RÉPONSES**6.1 Quand sera mise en place la nouvelle retraite supplémentaire des salariés non-cadres des exploitations agricoles et des CUMA ?**

Cet accord est à mettre en place pour les bulletins de **juillet 2021**.

Une évolution sera proposée dans une prochaine mise à jour.

<https://www.masanteprev-agricole.org/>

6.2 Est-il possible de déclarer la contribution OETH sur la DSN de juin ?

Dans certain cas l'entreprise a pu obtenir une dérogation pour établir la déclaration OETH sur la période d'emploi de juin exigible au 05 ou au 15 juillet.

Si le dossier est concerné par cette dérogation, il est nécessaire de modifier le paramétrage de la DSN pour cela contacter le support.

6.3 Est-il obligatoire de modifier les coefficients hiérarchiques des salariés pour la CCN 7024 dès les bulletins de juin ?

La FNSEA tolère jusqu'en juin la précision du coefficient hiérarchique (nombre de point obtenu) au niveau du libellé de l'emploi.

Il est recommandé de faire les modifications de hiérarchie dès l'installation de la version 12.50 pour préciser au bon endroit le niveau hiérarchique sur le bulletin.

6.4 Est-il possible de verser la prime PEPA en 2021 ?

 Le PROJET de loi de finances rectificative pour 2021 prévoit de reconduire la PEPA dans les mêmes conditions qu'en 2020.



Les textes ne sont pas encore validés et publiés concernant la reconduction de la prime PEPA.

Fiche DSN : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2065

- ✓ Le montant maximal exonéré est fixé à **2 000 euros** pour les employeurs couverts par un accord d'intéressement et à **1 000 euros** pour les autres
- ✓ Les revenus du salarié ne doivent pas dépasser **3 SMIC**
- ✓ La prime devra être versée entre le **1er juin 2021 et le 31 mars 2022**

Comment verser la prime PEPA sur le bulletin de juin ?



Les textes ne sont pas encore validés et publiés concernant la reconduction de la prime PEPA. Il est conseillé d'attendre la publication des textes officiels.

Pour verser cette prime sur le bulletin, il faut utiliser la donnée **PRIME_PEPA.ISA**.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller en **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 3 : dans le thème **08 DIVERS AU NET**, rechercher la donnée **PRIME_PEPA.ISA**

ÉTAPE 4 : saisir un montant de prime



Elle sera déclarée sous le code « 902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) » dans le bloc S21.G00.52.001 en DSN. Et sous le CTP **510** pour l'URSSAF.

Cette documentation correspond à la version 12.50. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.